



**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE MESSANGES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 28 juillet 2026 à 18h30**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Pascale CASTAGNET, Maire**

**Présents:** CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, PREDHUMEAU P, BOUVART J, TORO L (arrivée 19h15)

**Absents excusés :** COUDRAY J, AROCENA U, NEDEY M, LAUDOUAR E.

**Ont donné procuration :** NEDEY M à PREDHUMEAU P, LAUDOUAR E à BOUYRIE F.

**Secrétaire de séance :** NABARRA P.

**Date de convocation :** 21 juillet 2026

**Ordre du jour :**

**Affaire n° 1 :** Décision modificative n°1

**Affaire n° 2 :** Attribution d'une aide financière au profit du comité des Landes course d'orientation

**Affaire n° 3 :** Convention de mise en gestion espace coworking

**Affaire n° 4 :** Dérogation repos dominical 2027

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **23 juin 2026** est arrêté à l'unanimité.

**Décisions municipales**

Madame la Maire présente à l'assemblée les décisions municipales :

- Décision Municipale n° 2026-06 Tarification location matériel
- Décision Municipale n° 2026-07 Demande subvention fonds prévention CDG40
- Décision Municipale n° 2026-08 Convention estivale hébergement
- Décision Municipale n° 2026-09 Convention occupation temporaire- Régis FORTIN
- Décision Municipale n° 2026-10 Décision rénovation court tennis n°1
- Décision Municipale n° 2026-11 Décision régénération court tennis n°2

**Affaire n° 1 : Décision modificative n°1**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

Madame la Maire présente les termes de la décision modificative n°1, permettant d'équilibrer le budget :  
**INVESTISSEMENT :**

| Dépenses                       |         | Recettes                       |         |
|--------------------------------|---------|--------------------------------|---------|
| Article (Chap.)<br>– Opération | Montant | Article (Chap.)<br>– Opération | Montant |

|                       |               |  |  |
|-----------------------|---------------|--|--|
| 2041512 (204)         | 30 000 €      |  |  |
| 212 (21)              | 30 000 €      |  |  |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>0,00 €</b> |  |  |

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la décision modificative n°1.

**Affaire n° 2 : Attribution d'une aide financière au profit du comité des Landes course d'orientation**

Nombre de conseillers en fonction : 15  
 Nombre de conseillers présents : 10  
 Nombre de votants : 10  
 Nombre de suffrages exprimés : 12

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Département des Landes s'est engagé dans le développement maîtrisé des sports de nature. Aussi, sur la Commune de Messanges, un espace sport orientation est inscrit au plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de nature.

Pour cela, une convention de gestion a été établie en 2015 et revue en 2020 et 2025.

Elle informe l'Assemblée que, conformément aux termes de la convention, la commune s'engage à participer aux frais d'entretien et de maintenance du site.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 136 euros à l'Association Comité des Landes Course d'Orientation pour la réalisation d'un ESO sur le territoire de la Commune de Messanges.

**Affaire n° 3 : Convention de mise en gestion espace coworking**

Nombre de conseillers en fonction : 15  
 Nombre de conseillers présents : 10  
 Nombre de votants : 10  
 Nombre de suffrages exprimés : 12

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est proposé la mise en gestion de l'espace coworking situé 10, Rue de la Courtille - 40600 MESSANGES par l'OTI, au profit de la Commune de Messanges.

L'OTI pourra ainsi assurer la gestion opérationnelle, commerciale et administrative de l'espace coworking, adjacent à la nouvelle agence OTI.

A ce titre, l'OTI s'engage à assurer la gestion complète de l'espace coworking, promouvoir l'espace auprès des publics cibles, verser à la Commune les recettes générées par l'exploitation de l'espace, déduction faite d'une commission de 20% (vingt pour cent) sur le montant total des recettes, fournir à la Commune un bilan annuel des recettes liées à la gestion de l'espace ; souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'exploitation de l'espace.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'OTI l'espace coworking en bon état de fonctionnement et d'assurer un ménage régulier ; prendre en charge les gros travaux (hors entretien courant) et les charges locatives (électricité, eau, internet) ; informer l'OTI de toute modification affectant l'espace ou son usage.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de mise en gestion de l'espace coworking.

**Affaire n° 4 : Dérogation repos dominical 2027**

Nombre de conseillers en fonction : 15  
 Nombre de conseillers présents : 11  
 Nombre de votants : 11  
 Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire informe l'assemblée du principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche et constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du Travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail).

Cette dérogation s'inscrit dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches accordés, la Maire devra obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Pour cela, la Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour 2027 et au regard de la demande en la matière, les commerces de détail alimentaire situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants : Dimanche 4 juillet 2027, Dimanche 11 juillet 2027, Dimanche 18 juillet 2027, Dimanche 25 juillet 2027, Dimanche 1 août 2027, Dimanche 8 août 2027, Dimanche 15 août 2027, Dimanche 22 août 2027, Dimanche 29 août 2027

Ayant entendu la présentation faite par Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la possible ouverture des commerces de détail alimentaire présents sur le territoire communal aux jours mentionnés ci-dessus

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00*

La Maire



Pascale CASTAGNET

Le secrétaire de séance



Pierre NABARRA

